Image not found or type unknown

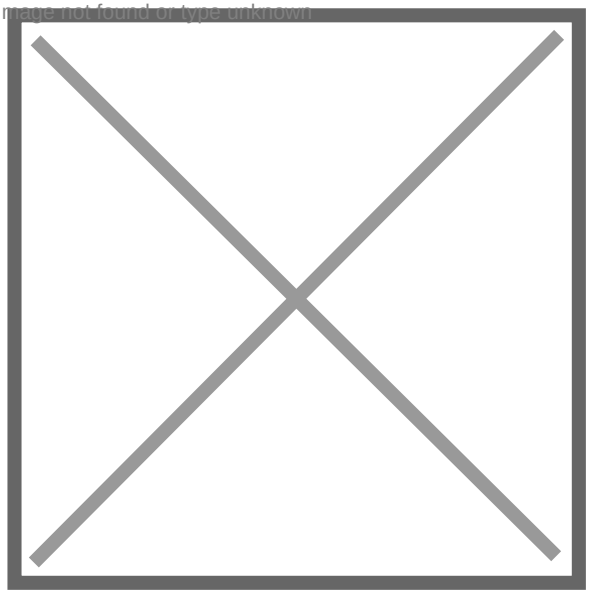

Modifier mon contrat de bail

Par **kunt**, le **28/11/2014** à **00:16**

Bonjour, J’ai besoin de renseignement. C’est-à-dire, je suis locataire déjà 14 ans dans HLM qui s’appelle [X]. Actuellement je viens d’acheter une maison qui est en cour de construction dont je veux aménager dans quelque mois. Ma question est celle-ci, est ce que ce faisable si je demande à mon bailleur pour qu’il puise modifier mon contrat de bail, afin de remplacer mon nom, par celui de mon fils, majeur et salarié. A l’attente de votre réponse, je vous prie de croire et cordialement.

Par **cocotte1003**, le **28/11/2014** à **06:17**

Bonjour, non les logements sont attribués par l'office de HLM selon des critères d'urgence, cordialement

Par **Lag0**, le **28/11/2014** à **08:18**

[citation]Ma question est celle-ci, est ce que ce faisable si je demande à mon bailleur pour qu’il puise modifier mon contrat de bail,[/citation]
Bonjour,
Vous pouvez toujours demander, mais s'agissant de HLM, les règles d'attribution sont particulières.

Par **moisse**, le **28/11/2014** à **10:44**

Bonjour,
En pratique dans les résidences paisibles ce genre de passe-droit est des plus courants.
C'est une application élargie des la loi de 89 article 14 sur l'abandon des lieux.
Cette cooptation vise à pérenniser la tranquillité.

Par **Lag0**, le **28/11/2014** à **11:18**

[citation]C'est une application élargie des la loi de 89 article 14 sur l'abandon des lieux.[/citation]
Attention toutefois, la loi 89-462 et la transmission du bail ne s'applique pas telle quelle pour les HLM.
En effet, en HLM, il y a des conditions, par exemple d'occupation du logement.
Ainsi, une personne disposant d'un F4 (couple avec 2 enfants par exemple) qui abandonne son logement, le bail pourrait ne pas être transmis tel quel à un des enfants qui resterait et le revendiquerait. Le bailleur HLM pourrait le reloger dans un F2 par exemple...

Par **moisse**, le **28/11/2014** à **11:30**

Je faisais simplement remarquer la pratique que j'ai observé à Paris, dans mon arrondissement il existait des résidences HLM récentes mais déjà limite "zone" et des HLM en briques rouges à l'ancienne des plus calmes.
La cooptation via le gardien était de mise pour ces dernières.
Pour le bailleur cela constitue plusieurs garanties, depuis l'encaissement des loyers à la persistance du calme, l'absence d'incivilités...
Dans mon petit bled il existe 2 résidences HLM constituées de petits pavillons et là encore la cooptation comme l'intervention de la mairie sont de mise.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés